

**Extrait n°2025-04-03-COMDEL-023 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 03 avril 2025

Planification urbaine – Maintien en vigueur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) -
Approbation.

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni
Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 28 mars 2025

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Jean-Vincent VALLIES,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle
MULLER,

INGRE : Thierry GOMES, Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Catherine DAUZERES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine
BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Laurence CORNAIRE, Quentin
DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine
KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent
MONTILLOT, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Christel
ROYER,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Brigitte JALLET, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

CHECY : Cédric SCHMID donne pouvoir à Jean-Vincent VALLIES,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,

ORLEANS : Gérard GAUTIER donne pouvoir à Christel ROYER, Martine HOSRI donne pouvoir à
Corine PARAYRE, Romain LONLAS donne pouvoir à Fanny PICARD, Michel MARTIN donne
pouvoir à William CHANCERELLE, Thomas RENAULT donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ,
Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Romain ROY, Dominique TRIPET donne pouvoir à Christian
FROMENTIN,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT donne pouvoir à Luc MILLIAT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Jérôme RICHARD donne pouvoir à Rolande BOUBAULT,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Brigitte JALLET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER,

SARAN : Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Patrice DAVID,

OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Stéphanie RIST,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	66
Quorum.....	45

Séances

commission aménagement du territoire du 13 mars 2025
--

conseil métropolitain du 03 avril 2025
--

RAPPORTEUR : M. VALLIES

N° 23

Planification urbaine – Maintien en vigueur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) - Approbation.

Par la délibération n° 2019-05-28-COM-10, en date du 28 mai 2019, Orléans Métropole, approuvait son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qu'elle voulait ambitieux mais réaliste et durable. Le document devait permettre d'anticiper les défis pour le territoire et d'être au rendez-vous pour réussir les mutations urbaines, économiques et écologiques et prendre ses responsabilités face aux urgences environnementales. Six ans ont passé et un premier bilan doit être établi.

1/ Contexte juridique

La réalisation de l'analyse des résultats d'application du SCOT, dit bilan ou évaluation, intervient conformément aux dispositions de l'article L143-28 du code de l'urbanisme, qui requiert des établissements publics porteurs de SCOT d'évaluer périodiquement l'efficacité et la pertinence de leur SCOT. Cette évaluation doit être effectuée tous les 6 ans afin de mesurer l'atteinte des objectifs fixés et d'analyser les évolutions du territoire, qu'elles soient démographiques, économiques ou environnementales.

Le bilan du SCOT revêt plusieurs enjeux. Il permet non seulement de satisfaire à une obligation légale, mais aussi d'évaluer la manière dont les orientations proposées ont été mises en œuvre par les acteurs locaux. Il offre également l'occasion de relire collectivement le projet, de le comparer aux évolutions réglementaires et au contexte territorial, et de se questionner sur les changements attribuables au SCOT par rapport aux tendances nationales.

2/ Communication du bilan

Conformément aux attentes précitées, les éléments composant l'analyse des résultats de l'application du schéma ont été communiqués au public. La page dédiée au SCoT du site d'Orléans Métropole a été actualisée le 17 janvier 2025 afin de présenter ce bilan.

Une réunion de communication de ce bilan à l'autorité administrative compétente de l'Etat et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement a été organisée le 25 février 2025.

3/ Méthodologie de l'évaluation et ses limites

La démarche d'évaluation du SCOT a été menée entre juin 2023 et décembre 2024. Elle permet de porter une appréciation sur la pertinence des objectifs et orientations du SCOT et l'efficacité de sa mise en œuvre au regard des dynamiques d'évolution du territoire observées depuis son approbation.

La méthodologie retenue pour la conduite de l'évaluation a reposé sur une double analyse :

- une analyse quantitative avec des indicateurs chiffrés permettant d'apprécier, au travers de six questions évaluatives définies lors de l'élaboration du SCOT, si le territoire a suivi, depuis 2019, une trajectoire lui permettant d'atteindre ou de tendre vers les principaux objectifs fixés dans le SCOT,
- une analyse qualitative des principaux dispositifs et actions mis en œuvre.

Cette évaluation a été partagée et alimentée dans le cadre de réunions de travail avec TOPOS, l'Agence d'Urbanisme des Territoires de l'Orléanais et les services de la Métropole. Les travaux et analyses ont également été présentés dans le cadre de deux comités de pilotage portant sur le bilan du SCoT, rassemblant le Président du SCoT et les élus en charge des thématiques objet de l'évaluation.

Les principaux résultats de cette évaluation ont également été présentés aux élus métropolitains en commission Aménagement du territoire et lors d'une Conférence des Maires le 19 mars 2025.

La compréhension des principaux résultats de cette évaluation nécessite toutefois de bien appréhender les limites et parfois les biais méthodologiques qu'elle peut comporter :

- Les données disponibles pour renseigner les indicateurs ne sont pas forcément en adéquation avec la période observée (2019-2024), pouvant ainsi réduire la portée de l'analyse de l'évolution réelle du territoire depuis l'approbation du SCOT,
- L'exercice est inévitablement partiel et incomplet car il suppose une sélection des indicateurs les plus pertinents pour répondre aux questions évaluatives pour lesquelles des tendances significatives peuvent être mises en évidence, ne permettant ainsi pas d'évaluer l'impact de toutes les orientations du SCOT,
- Une observation sur un temps court de 6 ans dans le cadre de l'évaluation ne permet pas, sur de nombreux sujets, d'avoir un recul suffisant pour conclure de manière certaine sur des évolutions de tendance imputables au SCOT, lequel fixe des objectifs à l'horizon 2035,
- L'approbation des documents stratégiques, de programmation ou actions de la Métropole, outils de mise en œuvre et de déclinaison des orientations du SCOT, est pour certains d'entre eux très récente (2022 pour le PLUM, 2023 pour le PLH4) et ne permet donc pas encore d'en percevoir les effets,
- Il est enfin important de souligner que l'évaluation du SCOT à 6 ans n'est pas uniquement une évaluation de l'action de la Métropole, car la trajectoire d'un territoire dépend d'une multiplicité de facteurs et d'actions, dont une partie non négligeable ne relève pas de l'action publique.

4/ Analyse des trajectoires suivies par le territoire depuis 2019 au regard des orientations du SCOT

Pour chacune des 6 questions évaluatives, l'analyse de la trajectoire suivie par le territoire depuis 2019 au regard des orientations du SCOT peut être synthétisée comme suit :

Dessiner la métropole paysages

De l'analyse de l'application du SCOT, il ressort que l'armature paysagère, composée d'1/3 d'espaces agricoles, 1/3 d'espaces urbaines et 1/3 d'espaces naturels, adoptée dans le SCOT est confortée. Pour le volet agricole, les surfaces protégées en Zones Agricoles Protégées (ZAP) ont été triplées. Par ailleurs, 11 types de prescriptions permettant la préservation du paysage ont été introduites dans le PLUM. Au total ce sont plus de 800 coeurs d'ilots, 142 cônes de vue, 187 km de franges agricoles et paysagères, 325 jardins familiaux, 212 parcs et jardins, 282 boisements urbains, 22 km de linéaires boisés, 474 arbres protégés, pour une superficie de 1 400 ha qui ont été préservés en milieu urbain.

Le choix du paysage comme pilier du projet de territoire a été une excellente clé d'entrée pour traiter des enjeux écologiques, liés au changement climatique ou à la consommation d'espaces. Les quatre orientations de la métropole des paysages sont toujours pleinement pertinentes.

Préserver et valoriser les richesses naturelles pour un territoire de qualité

Depuis l'approbation du SCOT, plus de 8 habitants sur 10 sur le territoire d'Orléans Métropole ont accès à un espace de nature à moins de 15 mn à pied. Orléans Métropole applique, depuis l'approbation de son Schéma Directeur des Eaux Pluviales, la gestion intégrée des eaux pluviales qui constitue un élément essentiel dans la conception de la « Ville durable » et l'adaptation des villes au changement climatique.

La préservation des richesses naturelles et la gestion durable des ressources sont incontournables pour un territoire de qualité et restent au cœur du projet de développement durable d'Orléans Métropole. Cependant, les mutations des espaces naturels nécessitent un suivi constant pour garantir la résilience du territoire face aux défis climatiques. Une gouvernance proactive et une mobilisation collective sont indispensables pour un développement harmonieux.

Un développement urbain maîtrisé

La « Métropole des Proximités » du SCOT incarne un modèle équilibré qui conjugue croissance économique et résidentielle avec la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le bilan révèle que les développements confortent ce projet avec 46 % des logements et 58% des équipements construits dans le niveau 1 de la ville des proximités entre 2019 et 2024.

La dynamique de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers s'inscrit dans les objectifs fixés par le SCOT et le développement d'opérations d'aménagement sur des friches se poursuit (Interives, les Groues...).

Le projet initié par le SCOT permet de répondre aux besoins de développement tout en affirmant la métropole comme un modèle de durabilité et d'inclusivité.

Un parc de logements de qualité, performant et innovant pour 300 000 habitants

Le SCOT prévoit la programmation de 20 600 à 24 000 logements entre 2019 et 2035 en mettant l'accent sur la structuration de l'offre, la valorisation du parc existant et l'innovation dans l'habitat. La métropole d'Orléans confirme au fil des années son dynamisme démographique et s'approche de l'objectif de 300 000 habitants d'ici 2035. La production de logements s'adapte aux évolutions de la population métropolitaine, dans un contexte de crise de l'offre et de la demande avec 4 500 nouveaux logements entre 2019 et 2023, dont 1 100 logements sociaux et l'approbation du Programme Local de l'Habitat 4. Maintenir cette dynamique nécessite de répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux pour renforcer l'attractivité et la durabilité du territoire.

Organiser l'accueil des fonctions économiques stratégiques de la métropole et conforter l'armature commerciale et artisanale

Orléans Métropole a structuré son développement économique autour de cinq pôles majeurs et de zonages spécifiques qui confortent leur dynamisme en accueillant 70 % de la croissance des emplois comme des établissements. Les initiatives comme l'intégration de bureaux premium et l'accompagnement de projets innovants, notamment dans les parcs technologiques, renforcent l'attractivité économique. Toutefois, il reste crucial de coordonner la transition énergétique avec les besoins des entreprises et d'optimiser les infrastructures existantes. La planification future devra inclure une gestion foncière exemplaire, la diversification des fonctions économiques et le renforcement des partenariats entre recherche et entreprises. Orléans Métropole a engagé deux études majeures qui permettront de préciser ces éléments.

Vers une mobilité durable dans la métropole

Des avancées significatives ont été réalisées dans la mobilité durable, notamment par le développement des mobilités douces, l'interconnexion des réseaux et la modernisation des transports collectifs. Les itinéraires cyclables ont progressé de 208 km et les franchissements de Loire à vélo ont progressé de plus de 105 % entre 2019 et 2023. Toutefois, l'objectif de réduire l'usage de la voiture reste ambitieux. Les défis futurs incluent l'adaptation aux évolutions législatives et la prise en compte des besoins à long terme pour une mobilité intégrée et durable.

Le rapport complet sur l'analyse des résultats de l'application du SCOT, annexé à la présente délibération, détaille l'ensemble des indicateurs et dynamiques observés, la mise en œuvre des orientations du SCOT et les évolutions de contexte intervenues depuis 2019, ainsi que l'analyse qui en résulte.

5/ Bilan de l'évaluation

Les résultats ainsi présentés ont permis d'apprécier la pertinence du SCOT métropolitain. Ainsi, le SCOT a bien joué son rôle de document cadre et produit des effets positifs sur le territoire depuis 2019, notamment sur la diminution de la consommation d'espace et l'optimisation du foncier, la protection des espaces agricoles et naturels, la protection et la valorisation des paysages.

Les orientations et objectifs du SCOT restent pleinement pertinents, il est donc proposé son maintien en vigueur.

De plus, le contexte législatif et réglementaire évolutif, ne remet pas non plus en cause le contenu du SCOT d'Orléans Métropole :

- L'ordonnance du 17 juin 2020 a modifier le PADD en PAS et simplifiée le DOO mais le PADD aborde l'ensemble des sujets attendus par le PAS. Le DOO répond parfaitement aux exigences du document simplifié,
- Le DAAC n'intègre pas le volet logistique commerciale attendu depuis la loi Climat et Résilience mais la logistique est une des fonctions économiques stratégiques du territoire – Orléans est une plateforme reconnue à l'échelle nationale - ainsi, le sujet est déjà abordé dans le DOO du SCOT. Par ailleurs, comme le rappellent les textes, la révision du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique est sans incidence sur les autres documents du schéma de cohérence territoriale : les compléments pourront ainsi être apportés ultérieurement, une fois que les études en cours sur les questions de logistique urbaine et du dernier kilomètre, engagées par la Métropole, auront abouties,
- Les attentes de la loi Climat et Résilience via l'objectif de réduction du rythme d'artificialisation par tranche de 10 ans est précisé à la fois dans les justifications et évaluation du projet et dans l'articulation avec le PLUM, réalisé sur le même périmètre. L'incertitude réglementaire actuelle sur ce point rend par ailleurs difficile de se positionner sur le sujet.

Ce point pourra être réévalué une fois le contexte réglementaire (loi du 20 juillet 2023, projet de loi TRACE) comme local (reprise de la procédure d'élaboration du SRADDET permettant de territorialiser les objectifs ZAN) clarifié. Ainsi, une clause de revoyure est proposée à cette échéance. Des études stratégiques en matière de mobilités, d'économie, de prospective, de logistique ou de foncier ont par ailleurs été engagées par la Métropole. Leurs résultats pourraient également être l'occasion de réinterroger le projet de territoire.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2, relatif aux compétences des métropoles,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 143-28, R 143-14 et R 143-15,

Vu la délibération n° 2019-05-28-COM-10 du Conseil métropolitain en date du 28 mai 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale d'Orléans Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 03 avril 2025 relatif au débat sur le maintien du périmètre du SCOT d'Orléans Métropole,

Vu le rapport d'analyse des résultats de l'application du SCOT d'Orléans Métropole tel qu'annexé à la présente délibération,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'analyse des résultats de l'application du SCOT d'Orléans Métropole, tel qu'annexé à la présente délibération,
- à partir de ce bilan décider du maintien en vigueur du SCOT approuvé au conseil métropolitain du 28 mai 2019,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Annexe(s) : 1

- Bilan du SCoT

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

*Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique **Télérecours citoyens** accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*